

Tribunal de la concurrence—Loi

J'imagine que tous les députés avaient hâte de connaître aujourd'hui la position du gouvernement non pas tant sur la mesure à l'étude, aussi importante soit-elle, mais sur la façon dont il compte se prévaloir des nouvelles dispositions législatives afin de donner suite au changement fondamental auquel nous assistons actuellement. Nous avons obtenu quelques éclaircissements au cours de la période des questions. On a demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) s'il entendait, à l'instar de sa collègue, la ministre d'État chargée des Finances (M^{me} McDougall), appliquer cette loi rétroactivement dans les cas d'absorption. On a voulu savoir s'il appliquerait rétroactivement les dispositions de cette mesure à l'acquisition de Hiram Walker par Gulf Oil. Le ministre a cru s'en tirer avec une pirouette, sans donner de vraie réponse ni prendre d'engagement. Son secrétaire parlementaire a répété le même manège, lui qui, lorsqu'il était dans l'opposition, montait sur les barricades pour clamer la nécessité d'un marché compétitif. Voilà tout à coup qu'il se retranche derrière son bureau et se croit justifié de débiter les inepties du gouvernement. «Peut-être, dit-il. Qui sait? Nous verrons bien. C'est hypothétique.» Nous connaissons cette rengaine, monsieur le Président. Il est très décevant de voir que le député de Peterborough (M. Domm), qui s'était acquis la réputation de défenseur des consommateurs à cause de ses croisades lorsqu'il était dans l'opposition, recourt maintenant à ce qu'il faut bien appeler de la dissimulation.

M. Nunziata: De l'hypocrisie.

M. Axworthy: Dissimulation est un terme plus parlementaire. Je le préfère parce qu'il charrie l'image de celui qui se faufile pour tenter d'aller se cacher.

Nous avons sous les yeux l'exemple parfait d'une absence de politique. Nous avons posé nombre de questions au gouvernement pour savoir comment il réagira au fait que les détaillants d'essence, les raffineurs et les distributeurs enfreignent de manière aussi nette les lois du marché. Nous avons apporté maints exemples montrant que la baisse du prix du pétrole s'est arrêtée en cours de route, qu'elle a été coincée, bloquée par des décisions qui émanent non pas du marché mais bien des conseils d'administration des sociétés. Comment nous a-t-on répondu? Par des phrases évasives, équivoques, par de la dissimulation et non par l'énoncé d'une politique. De quelles preuves le gouvernement a-t-il encore besoin? Nous avons cité cet après-midi en exemple le cas du plus gros fournisseur pétrolier du Canada, qui, de toute évidence, écoulait ses réserves excédentaires aux États-Unis à des prix en deçà du cours officiel dans le but de se défaire de son excédent sur le marché manitobain et ainsi de maintenir les prix à un niveau élevé. Il s'impose très clairement d'intervenir à cet égard et j'espère que le ministre se penchera sur la question.

Il n'aurait pas été nécessaire à l'opposition de formuler les exigences en réaction à cette situation si le gouvernement avait disposé d'un programme, s'il avait reconnu que ses théories relatives aux forces du marché, proclamées de haut un peu partout depuis l'avènement de ce parti, sont valables dans les deux sens. Il ne s'agit pas de simplement fournir des échappatoires fiscales aux sociétés pétrolières. Il convient également de

s'assurer que les avantages se répercuteront convenablement dans tout le système et qu'ils seront fonction de la discipline et des pressions du marché.

Cela porte à croire que ce dévouement pour le marché n'est pas du tout réel, qu'il est simplement un subterfuge destiné à camoufler certaines pratiques vraiment malsaines mises en oeuvre par les partisans du gouvernement dans les milieux d'affaires. Le secrétaire parlementaire a beau soutenir devant la Chambre que son gouvernement est le défenseur de la petite entreprise, les initiatives de ce dernier démentent ces paroles.

Je félicite, dans une certaine mesure, les conservateurs de l'arrière-ban qui, en fin de semaine dernière, ont eu le courage d'affirmer qu'il faudrait intervenir. Toutefois, lundi matin, ils ont trouvé toutes sortes d'excuses pour ne pas venir à la Chambre et pour oublier leur engagement. Ils ont bénéficié de toute la publicité qu'ils ont voulu en fin de semaine, mais, encore une fois je le demande, où sont les initiatives étayant ces paroles? Nous constatons que le gouvernement se contente de lancer des paroles en l'air. Pour ce dernier, les relations publiques revêtent un bien plus grande importance que les conséquences que peuvent avoir une mesure, une politique ou un programme donnés. C'est impardonnable, compte tenu de la situation actuelle. Il ne s'agit pas d'une question sans importance traitée dans une loi d'importance mineure et marginale. Nous touchons au fondement même de la structure économique du pays. Nous sommes en train de décider qui prendra les décisions. Que l'on soit conservateur, libéral ou socialiste, cette question doit, à mon avis, nous amener à nous interroger sérieusement au sujet de la concentration croissante des entreprises. Ceux qui détiennent le pouvoir économique commencent à avoir la mainmise sur les communications, la publicité et la politique. Avant longtemps, ils décideront ce qui est dans l'intérêt public, à la place des gens élus pour ce faire. On doit donc d'abord se demander si on prévoit suffisamment de pouvoirs dans ce projet de loi pour réagir à cette concentration? Il faut, en outre, se poser la question suivante: Le gouvernement a-t-il le courage et la volonté de mettre en oeuvre une politique qui se révélera efficace?

● (1550)

Comme mon collègue l'a déclaré ce matin, nous prétendons que ce projet de loi n'a pas autant de vigueur que le projet de loi initial, le projet de loi C-29, qui a été présenté par le gouvernement précédent et plus précisément par le ministre de la Consommation et des Corporations d'alors. Certaines modifications fort intéressantes ont été apportées au libellé. Il faudra dorénavant prouver qu'il y a intention de limiter la concurrence. Il faudra démontrer qu'il y a eu intention malveillante. Pour se défendre, l'intéressé n'aura qu'à dire qu'il ignorait ce qui allait se passer, qu'il est aussi innocent qu'un enfant nouveau-né. Il n'aura qu'à prétendre que la situation lui échappe, qu'il ignore ce qui se passe et qu'il ne savait vraiment pas que cette acquisition lui donnerait un contrôle total sur le secteur énergétique ou le secteur des forages. Il sera alors exonoré de tout blâme. Cette condition fait qu'il devient extrêmement difficile de prendre les mesures nécessaires pour faire face à une situation où un grand conglomérat acquiert ce genre de pouvoir économique.